

Le saviez-vous ?

Après un arrêt de travail pour raison médicale, le bulletin de reprise peut être effectué après le congé de maladie sur le temps de service.

Certaines directions parisiennes direction des ressources humaines ont s'octroient le droit de publier des notes ainsi fait évoluer plus favorablement le de service au ton particulièrement contexte du retour au service. comminatoire rendant la visite de Nous vous invitons à prendre reprise obligatoire avant la reprise de connaissance de la note de service du service. Médecin chef de la Préfecture de

Or il n'en est rien ! Au regard des règles Police, publiée le 3 avril 2017, de la hiérarchie des normes, ces dernières sont caduques.

Si le bulletin de reprise est obligatoire dans certaines conditions, il n'est pas toujours possible d'en disposer avant le retour au service. Ce dernier doit alors être fait sur le temps de travail.

Les services de la médecine statutaire et la

OBJET : Réintégration après un congé de maladie ordinaire

REFER : Articles 113-47 et 2121-14 du règlement général d'emploi de la police nationale
Note DGPN PN15-002025-D du 30.03.2015

Le R.G.E.P.N stipule que *les fonctionnaires actifs des services de la Police Nationale et les adjoints de sécurité totalisant 15 jours de maladie en une seule fois ou cumulativement, au cours de 12 mois consécutifs, ont l'obligation de se présenter en temps utile avant leur reprise de service devant le médecin statutaire en vue d'obtenir un certificat de reprise.*

Toutefois, si la visite ne peut avoir lieu avant la reprise, l'intéressé est tenu de regagner son service à l'issue de son arrêt maladie et il doit être exempté par sa hiérarchie des situations à risque ; il sera affecté temporairement à un poste sédentaire, hors voie publique et sans arme.

L'agent concerné doit régulariser sa situation auprès de la médecine statutaire dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 8 jours qui suivent la fin de l'arrêt.

Le Médecin chef,

Claude DUFOUR

Et la note de service du Préfet SGA, directeur des ressources humaines, datée du 31 juillet 2017, classée D20173047, intitulée : **Organisation des visites de contrôle médical et de l'accompagnement du retour en service des personnels de police à l'issue d'un long congé de maladie.**

2) La visite de contrôle médical, effectuée par le Service de la médecine Statutaire et de Contrôle. Elle s'impose dans les cas et selon les modalités suivantes :

- Agents victimes d'une blessure en service avec ou sans arrêt de travail et elle sera réalisée dans les locaux du site central du SMSC sur rendez-vous l'après-midi,
- Agents bénéficiant d'un arrêt de travail en maladie ordinaire de 15 à 30 jours consécutifs ou cumulativement sur les 12 derniers mois et elle sera réalisée sans rendez-vous dans les locaux de la division médicale dont ils dépendent,
- Agents bénéficiant d'un arrêt de travail en maladie ordinaire de plus de 30 jours consécutifs et elle sera réalisée dans les locaux du site central du SMSC sur rendez-vous l'après-midi.

Ces visites doivent s'effectuer au plus tard le lendemain du dernier jour de l'arrêt de travail dans le meilleur des cas et au maximum dans les 8 jours qui suivent le retour au service.

Le Directeur des ressources humaines


David CLAVIERE

JE SOUHAITE AVOIR PLUS D'INFORMATIONS

JE SOUHAITE ME SYNDIQUER

NOM - PRENOM :

COURRIEL :

TELEPHONE :

CGT Police Ile-de-France
68 bis rue Philippe de Girard
75018 PARIS



CGT-Intérieur Asile et Outre-Mer



06-64-46-30-20



cgt.police.paris@gmail.com